

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-056 ARRETE DU MAIRE Portant autorisation de voirie
--	---

6.4.2 – Vaucluse Numérique – Avenue Xavier de Fourvière

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 16 février 2026 de l'entreprise Vaucluse Numérique sise 468 Chemin du Panisset au Pontet (84130) au profit de la société Axione sise chemin du Périgord au Pontet (84130) représentée par M. AMAZIAN Jamal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Vaucluse Numérique est autorisée à réaliser des travaux de pose d'un poteau AEOP au niveau du 249 avenue Xavier de Fourvière à compter du 21 février 2026 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier : servicetechnique@mairie-robion.fr

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 17/02/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 16 Février 2026.
Le Maire
Patrick SINTES

